



SOUS-PREFECTURE DE CHALON-S/SAÔNE

Réglementation Générale et Libertés Publiques

LE PREFET DE SAÔNE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant autorisation épreuve sportive :

CHALON/SAÔNE - COLISEE
10ème TRIAL INDOOR DE BOURGOGNE
Vendredi 15 mars 2019

Arrêté n° 71-2019-03-05-001

Vu le code du sport, notamment son article L. 331-5 ainsi que les articles R.331-6 à R.331-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2018-09-27-0003 en date du 27 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAÔNE;

Vu la demande du 13 décembre 2018 présentée par le Comité des Foires et Salons de Chalon/Saône aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le « 10ème TRIAL INDOOR DE BOURGOGNE » le vendredi 15 mars 2019;

Vu l'attestation d'assurance n° 1042158704 souscrite le 03/01/2019 et l'avenant (extension aux VTT) par le COMITE DES FOIRES ET SALONS DE CHALON/SAÔNE, conformément aux dispositions de l'article D 321-4 du Code du Sport ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 15 février 2019;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHALON;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de l'épreuve

La manifestation sportive intitulée « 10ème TRIAL INDOOR DE BOURGOGNE », organisée par le Comité des Foires de Chalon-sur-Saône est autorisée à se dérouler le **vendredi 15 mars 2019** dans la salle omnisports du COLISEE occasionnellement aménagée à cet effet (salle en configuration C), située **Rue d'Amsterdam à CHALON-SUR-SAÔNE**, de 19H00 à minuit ;

Elle se déroulera conformément aux prescriptions figurant dans le dossier de demande ou précisées lors de la Commission départementale de Sécurité Routière (CDSR) -section épreuves sportives – compte rendu en date du 26 février 2019 ;

Pendant les évolutions proprement dites, les organisateurs devront se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels et décrets précités, au règlement type de la Fédération Française de Motocyclisme et au plan de sécurité.

Article 2 : Sécurité et assistance médicale

Les mesures de sécurité et d'assistance devront être conformes au dossier de sécurité joint à la demande de manifestation, et aux préconisations émises lors de la CDSR. Les différentes conventions afférentes figurent au dossier.

Les sapeurs pompiers interviendront sur appel au 18 ou 112 et l'accès et une circulation aisée devront être assurés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie, avec une largeur de 3 m minimum.

Article 3:Contrôle de la manifestation

M Franck Nepote, représentant l'association « Demigny Sports Mécaniques » est désigné en qualité d'organisateur technique. Il est chargé de s'assurer, avant le déroulement de l'épreuve, que les prescriptions imposées sont effectivement respectées et que tous les dispositifs de sécurité sont bien en place et en mesure de fonctionner.

Il adressera à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, par fax (03 85 42 55 62) ou par mail (patricia.priet@saone-et-loire.gouv.fr), l'attestation signée de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté. Le début des épreuves pourra être retardé dans le cas où certains dispositifs de sécurité ne seraient pas en place ou s'avèreraient insuffisants.

Article 4 : Interruption de l'évènement

L'autorisation de l'épreuve pourra être interrompue, reportée ou annulée à tout moment par M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Chalon/Saône ou son représentant. Il appartient à l'organisateur de procéder aux mêmes mesures, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Chalon/Saône, M. le Maire de Chalon/Saône, M. le Commissaire Divisionnaire de Chalon/Saône, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours , M. le Président du Comité des Foires de Chalon/Saône, M. le Président de l'association Demigny Sports Mécaniques, MM. les représentants de la Ligue Française de Cyclisme et de la Ligue Motocycliste de Bourgogne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile à Mâcon et à M. le Médecin-Chef du SAMU.

Fait à ..., le ..0.5. MARS 2019.....
CHALON-SUR-SAONE

Le Sous-Préfet

Jean-Jacques BOYER

(*) Cette demande, *ainsi que ses modifications* peuvent être consultées à la sous-préfecture de Chalon/Saône : 28 rue du Général Leclerc – 71100 CHALON/SAONE.

10^{ème} TRIAL INDOOR de BOURGOGNE

VENDREDI 15 MARS 2019

ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'ORGANISATEUR

Après visite sur le terrain, il est constaté que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation préfectorale sont respectées et tous les dispositifs de sécurité mis en place avant le début de la manifestation.

<u>NOM - Prénom</u>	<u>QUALITE</u>	<u>SIGNATURE</u>

Fait à _____, le _____

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie ou de police avant le début de la manifestation.

Un exemplaire sera transmis à la Sous-Préfecture par fax au 03-85-42-55-62 ou par mail à : patricia.priet@saone-et-loire.gouv.fr

